

SÉANCE DU 4 MARS 2021

2021-03-025 - 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 25/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jean-Luc LETERME, Gonzague MALHERBE, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents :

Patrick MERCIER, Alain JAMBON, Bernard GUILHEM, Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David REDON, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à David REDON, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Thierry MARTY, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

AGRICULTURE, MARAICHAGE, PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ET DE LA GOUVERNANCE ALIMENTAIRE LOCALE
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA CALI, LA SAISON D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE.

2021-03-025 - 2/4
Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le 
ID : 033-200070092-20210304-2021_03_025-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc LAMAISON, Vice-président en charge de l'Agriculture, du Maraîchage, de la Promotion des circuits courts et de la Gouvernance alimentaire locale

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

La Communauté d'Agglomération du Libournais est un territoire diversifié rassemblant :

- à l'ouest, des secteurs urbains, subissant une pression sur leur organisation spatiale en matière d'habitat, de services à la population et d'outils de développement économique, notamment ceux sous influence métropolitaine
- à l'est, des zones rurales qui abritent des activités agricoles, principalement élevage et viticoles et qui subissent une forte déprise, ainsi que, dans sa frange nord, la présence marquée de la forêt, qui, bien que très morcelée, est une ressource à préserver et à mieux valoriser

Pour assurer un développement choisi, harmonieux et cohérent avec les démarches supra-territoriales (SRADDET, SCoT...), la Cali se dote petit à petit d'outils stratégiques et opérationnels : Programme Local de l'Habitat, partenariat avec l'Etablissement Public Foncier, Plan Climat Air Energie Territorial, lancement d'une démarche PLUi en 2021,... qui participent à cet objectif de développement durable.

Dans cette configuration, la Cali, à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques, veut relever les défis environnementaux, sociétaux et économiques pour garantir un développement soutenable et résilient de son territoire.

Concernant spécifiquement les zones naturelles, agricoles et forestières, La Cali a pour volonté de mener des actions pour :

- Préserver et développer les activités agricoles

Ces dernières décennies l'agriculture a été au cœur d'évolutions profondes (compétition foncière, secteurs en déprise, intensification des pratiques, généralisation de monocultures, complexification du système alimentaire ...), qui ont généralement conduit à un recul de la capacité alimentaire des territoires et à une perte progressive de lien entre les producteurs et les consommateurs. Notre agglomération n'est pas épargnée et connaît un recul de ses espaces agricoles, le développement de friches et la concentration de certaines activités agricoles.

Face à ce constat et à l'heure où d'autres menaces s'affirment (changement climatique, crise sanitaire), la satisfaction des besoins essentiels tels que l'alimentation et la gestion durable des espaces et des ressources doivent dorénavant prévaloir.

Les enjeux sont multiples, complexes, et requièrent donc une action publique renforcée et articulée à tous les échelons. Les différentes institutions à savoir : La Région Nouvelle-Aquitaine, au travers de sa feuille de route pour la transition environnementale et climatique Neo Terra ; le Département avec sa stratégie de résilience et son programme Gironde Alimen'Terre, et le PETR du Grand Libournais qui a engagé l'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT) s'y emploient. La Cali lance, quant à elle, son programme « Nova Terre, *Nouvelles Valorisation des Terres en Libournais* ».

La « matière première agricole », le foncier, est le point de départ pour la redynamisation de l'agriculture de notre territoire et sera, à ce titre, au cœur du programme « Nova Terre ». Notons, qu'au-delà de l'aspect qualitatif attendu dans la mobilisation du foncier, il est également nécessaire de travailler à la qualification (agronomique, technique, règlementaire...) du foncier pour qu'une installation agricole soit effective.

Dans le prolongement de ces actions foncières, l'accompagnement des agriculteurs déjà installés est également primordial pour le maintien agricoles. Des compétences et ressources spécifiques sont à mobiliser pour leur proposer un accompagnement adapté, depuis la définition de leur projet (installation, diversification, développement, transmission, reprise d'exploitation...) jusqu'à sa réalisation. Ces accompagnements doivent répondre aux demandes techniques, réglementaires ou économiques, ou encore en termes de formation ou de temps d'échanges entre acteurs territoriaux.

- Préserver et mettre en valeur la forêt

La forêt couvre 14 000 hectares soit 25% du territoire du grand Libournais. Dans la partie nord de La Cali, la forêt est omniprésente dans le paysage. De par la déprise agricole, elle a d'ailleurs tendance à s'étendre spontanément ou volontairement au détriment des espaces agricoles. Sur le reste du territoire, plus au sud, la présence de la forêt est moins marquée mais les arbres restent des éléments structurant l'espace à la périphérie des activités agricoles et viticoles (bois, haies, taillis, bocage, peupleraies...).

Toutefois, cette forêt doit composer avec une contrainte majeure : elle est extrêmement morcelée. La forêt est privée à plus de 99% et appartient à plusieurs milliers de propriétaires forestiers. Les surfaces moyennes des propriétés sont inférieures à 1 ha (et les propriétés sont parfois elles-mêmes morcelées en plusieurs parcelles). Cet état de fait entrave les actions de gestion.

La Cali a acheté, en 2020, 236 hectares de forêt et cette propriété est à l'image du reste du territoire : la division parcellaire est importante.

S'agissant d'une ressource au cœur de multiples enjeux (sociaux, patrimoniaux, environnementaux, économiques, énergétiques), un des objectifs pour la Cali est en première intention de pallier au manque de gestion des propriétés forestières, en recréant notamment des ensembles plus importants (par de la restructuration, des échanges...).

- Maintenir l'équilibre entre développement économique et préservation des espaces et de la biodiversité

Le territoire de La Cali est aujourd'hui le deuxième pôle économique du département de la Gironde avec environ 32000 emplois dont 17000 à Libourne, 8400 établissements, 150 hectares de zones d'activités économiques (ZAE) existantes.

Compétente en matière de développement économique, La Cali a, depuis plusieurs années, développé des capacités d'accueil des entreprises en créant des zones d'activités et des structures d'hébergement (pépinières, hôtels d'entreprises, espaces de coworking, les villages artisanaux, etc...). Le SCoT permet d'envisager encore près de 180 hectares en extension ou création de ZAE. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et de la révision du SCoT, ces surfaces seront considérablement réduites pour se conformer aux objectifs de SRADDET. Les extensions ou créations de ZAE seront donc à cibler finement et il conviendra pour La Cali de s'adjoindre l'expertise et les compétences de la Safer afin d'identifier, de prioriser et de maîtriser le foncier à vocation d'infrastructures économique. Par ailleurs, dans cet objectif de limitation de l'artificialisation, La Cali entend également travailler sur la requalification des friches économiques, sources de nouvelles opportunités d'implantation d'entreprises.

Pour poursuivre ces objectifs, La Cali souhaite renforcer ses partenariats avec les acteurs publics et privés compétents tels que :

- la Safer, et ce, afin d'être en mesure d'optimiser les capacités de La Cali à acquérir, gérer et porter dans le temps des fonciers aux services des politiques publiques de l'agglomération. Pour ce faire, il est proposé de fixer le cadre général d'un partenariat entre la Safer et La Cali dont les modalités sont détaillées dans la convention cadre jointe en annexe à la présente délibération. Les outils d'action foncière que la Cali pourra solliciter auprès de la Safer feront l'objet d'une lettre de mission spécifique à chaque projet, dans le respect des principes de la commande publique

- la Chambre d'Agriculture de la Gironde, et ce, afin de proposer aux porteurs de projets agricoles ou aux agriculteurs déjà installés, un accompagnement dans les projets de création ou de développement d'activités agricoles. En lien avec les projets fonciers qui pourront être menés, la Chambre pourra non seulement participer à la qualification du foncier dans la perspective d'une installation tout autant que dans l'accompagnement individuel ou collectif des porteurs de projets. Les sollicitations de La Cali auprès de la Chambre d'Agriculture feront l'objet d'une lettre de mission spécifique à chaque projet, dans le respect des principes de la commande publique

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la Safer Nouvelle Aquitaine y compris des éventuels avenants et tous documents afférant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat tripartite entre La Cali, la Safer et la Chambre d'Agriculture de la Gironde y compris des éventuels avenants et tous documents afférant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 9 mars 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

